



## Droit du locataire dans un meublé.

-----  
Par du89

Bonjour,

Je suis depuis peu dans un logement meublé (relatif)

Je suis venu avec mes affaires (lit, canapé, table, chaises, buffet bas, meuble TV, table de cuisine + chaises, vaisselles, linge etc...) La seule chose qui est présent dans le logement est la cuisine avec four, frigo et table de cuisson (je joue le jeu et ne me pose pas de question sur ce point)

Je suis venu avec mes équipements qui sont pour le coup dans le garage !

Je souhaite mettre mon lave-vaisselle dans la cuisine à la place du caisson qui pour le même encombre l'emplacement et qui est très facilement déplaçable.

pour le moment mon lave-vaisselle est dans la salle de bain et mon proprio ne souhaite pas faire le nécessaire et pour lui les choses resteront ainsi !

Alors pour moi un évier en grès m'a très vite posé problème dans la salle de bain mais là le lave-vaisselle en plus c'est trop pour moi !

Donc ma question est la suivante : ai-je le droit de mettre mon lave-vaisselle dans la cuisine sans l'autorisation aucune de mon propriétaire tout en sachant que le caisson sera proprement démonté et stocker au sec le temps de mon habitation ici.

Est-ce qu'un évier en grès au regard de la loi fait l'objet d'un lavabo dans une salle de bain ? et ai-je là encore le droit de mettre mon propre meuble avec vasque ?

Merci par avance de vos réponses.

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

"meublé relatif" ne veut rien dire.

Y a-t-il un inventaire du mobilier fourni annexé à l'état des lieux d'entrée ?

Sinon vous pouvez considérer que votre bail est une location vide, avec tous les avantages que cela comporte.

Au besoin vous pourrez le faire requalifier par le tribunal.

Sinon, vous pouvez vous installer comme vous souhaitez à condition de remettre en état conforme à l'état des lieux d'entrée lors de votre départ.